

35

Commission permanente
Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : Mme LARUE

47549

21 - Enseignement 2nd degré

Erasmus plus - Attribution participation collège Jean Monnet Janzé

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022 relative à

l'approbation de la convention entre le Département et l'Agence Erasmus+ et l'approbation de la convention-type à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collèges membres du consortium ;

Exposé :

Erasmus+ est le programme de l'Union Européenne en faveur de l'éducation et de la formation à tous les âges de la vie.

En 2021, le Département a obtenu une accréditation valable sur toute la durée de la programmation de 2021 à 2027 pour coordonner un consortium de mobilités européennes sur le secteur de l'enseignement scolaire. L'accréditation en consortium permet d'intégrer des nouveaux collèges et de solliciter des financements chaque année pour favoriser les mobilités européennes individuelles et collectives, d'élèves de collèges qui souhaitent étudier dans un établissement situé dans un des pays membre du programme.

Le consortium permet également à des agent·es ou élu·es du Département d'effectuer des périodes d'observation, afin d'identifier de nouvelles pratiques professionnelles en lien avec l'accueil et l'éducation des collégien·nes.

Pour cette deuxième période de fonctionnement du consortium, le collège Jean Monnet prévoit une mobilité en mai 2023 en Grèce. Depuis plusieurs mois, un groupe d'élèves est mobilisé sur un projet portant sur les valeurs de l'olympisme afin de développer des compétences sportives, civiques et culturelles. Pour ce faire, il peut prétendre à une participation maximum de 28 946 €.

Décide :

- d'attribuer au collège Jean Monnet de Janzé une participation de 28 946 € pour sa mobilité en Grèce dans le cadre du consortium accrédité par le Programme Erasmus+ pour la période 2021-2027, dont le détail est joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231025

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation